



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2024 / 032

ARRETE DU MAIRE

Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds le samedi 29 juin 2024 de 09h00 à minuit.

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal, art.R 610- 5
Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à . R 325-14
Vu l'article L2213-4 du CGCT art. R 325-15

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique pour la fête de la musique du 29 juin 2024 le stationnement des poids lourds et des cars ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des cars est interdit dans les voies suivantes :

- Chaque coté de la route D982 le samedi 29 juin 2024 de 09h00 à minuit du nouveau parking derrière la place aux mouchoirs jusqu'au nouveau de la salle de sport.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- ⇒ Monsieur le Maire
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Les services de police municipale intercommunale
- ⇒ L'entreprise concernée,

Arrêté réglementant la circulation des poids lourds en transit

Fait à Saint-Arnoult, le 13 juin 2024

Le Maire, Boris DUBUC

